

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents** : 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, BARBAROUX Sylvie.

**Absents ayant donné procuration** : 2 – ROURE Christine à ROUX Philippe, VACHERESSE Marc à CORTIAL Patrick.

**Secrétaire de séance** : LIOUTIER Pascale

Avant de commencer la séance, le Maire présente Mme Marion HOUETZ qui va remplacer Mme Maryse MAISONNEUVE sur le poste de Directrice Générale des Services, celle-ci faisant valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> septembre prochain (départ de la collectivité le 1<sup>er</sup> juin 2025). Les membres du Conseil Municipal se présentent et lui souhaitent la bienvenue.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Présentation des **DIA** : (Déclarations d'Intention d'Aliéner)

5 dossiers reçus en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal et à transmettre à la CCBA (Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas). Pas de préemption par la commune.

## DELIBERATIONS

### **1/OBJET : Acquisition parcelles cadastrées section A n° 964 et 968 – Route de Névisac (GAILLARD Joël)**

*(Sophie MOURARET ayant dû quitter la salle, n'a pas participé aux débats, ni au vote, pour ce point)*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier concernant la cession à la commune des parcelles cadastrées section A n° 964 et 968 situées Route de Névisac, d'une superficie de 78 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme GAILLARD Joël.

La division a été entérinée suite au document d'arpentage établi par M. MORIN Frédéric, géomètre, le 5 décembre 2022.

Les terrains étant situés en zone Ud, le prix de cession est déterminé comme suit :

78 m<sup>2</sup> x 20 € = 1 560 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 964 et 968 situées Route de Névisac, d'une superficie de 78 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme GAILLARD Joël, comme définies sur le plan présenté ;
- Dit que ces acquisitions se réaliseront au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, soit 78 m<sup>2</sup> x 20 € = 1 560 €,
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

### **2/OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024**

*(Sophie MOURARET ayant dû quitter la salle, n'a pas participé aux débats, ni au vote, pour ce point)*

Le Maire explique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus des comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat global
Recettes	1 872 059.66 €	1 736 880.02 €	3 608 939.68 €
Dépenses	1 622 528.08 €	1 826 421.53 €	3 448 949.61 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>249 531.58 €</b>	<b>-89 541.51 €</b>	<b>159 990.07 €</b>
Résultat antérieur reporté	100 000.00 €	374 782.94 €	474 782.94 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>349 531.58 €</b>	<b>285 241.43 €</b>	<b>634 773.01 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la commune portant expérimentation du Compte Financier Unique par la commune pour l'exercice 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que ce Compte Financier Unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion,

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote du Compte Financier Unique,

Considérant que le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Patrick CORTIAL pour le vote du Compte Financier Unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, à la majorité : 20 voix pour, 1 abstention (GIMON Jean-Paul) :

- Adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune

### **3/OBJET : Affectation des résultats 2024**

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024, il convient d'affecter les résultats au budget primitif 2025.

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2024 est calculé comme suit :

Excédent reporté 2023 (002)	100 000.00 €
Recettes de fonctionnement 2024	1 872 059.66 €
Dépenses de fonctionnement 2024	- 1 622 528.08 €
<b>Résultat</b>	<b>349 531.58 €</b>

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat excédentaire de 349 531.58 €.

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2024 est calculé comme suit :

Solde d'exécution 2023	374 782.94 €
Recettes d'investissement 2024	1 736 880.02 €
Dépenses d'investissement 2024	- 1 826 421.53 €
<b>Solde d'exécution 2024</b>	<b>285 241.43 €</b>
Reste à réaliser 2024 (en dépenses)	- 325 000.00 €
Reste à réaliser 2024 (recettes)	567 248.00 €
<b>Si négatif = besoin de financement</b>	-
<b>Si positif = excédent de financement</b>	<b>527 489.43 €</b>

La section d'investissement fait apparaître un excédent total de financement de 527 489.43 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante au budget 2025 :

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 100 000 €.
- Au compte 1068 (investissement) : Excédents de fonctionnement capitalisés : 249 531.58 €.
- Compte 001 (en recettes d'investissement) : Solde d'exécution N-1 : 285 241.43 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 22 voix pour, 1 abstention (Jean-Paul GIMON), affecte pour le budget 2025 les résultats 2024 comme suit :

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 100 000 €.
- Au compte 1068 (investissement) : Excédents de fonctionnement capitalisés : 249 531.58 €.
- Compte 001 (en recettes d'investissement) : Solde d'exécution N-1 : 285 241.43 €.

#### **4/OBJET : Vote des taux d'imposition 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de référence et expose qu'il convient de voter les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Compte tenu de la revalorisation des bases d'imposition au titre de l'année 2025, Il est proposé de reconduire en 2025 les niveaux votés par la commune en 2024, à savoir 70,32 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 29.78 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de maintenir le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 5.5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : 21 voix pour, 2 abstentions (GIMON Jean-Paul et BARBAROUX Sylvie) :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 A et 1530 bis du Code Général des Impôts,

➤ Décide de maintenir pour l'année 2025 les taux 2024, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	29.78 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	70.32 %
Taxe d'habitation (TH)	5.50 %

#### **5/OBJET : Subventions aux associations 2025**

Dans le cadre de la préparation du budget 2025, le Maire explique qu'il convient de voter le montant des subventions allouées aux associations de la Commune. Il propose de ne pas augmenter (ni diminuer) les subventions pour cette année 2025.

Dominique CADET, Vice-Présidente du Club de Gymnastique Féminine, Elisabeth MAZON, Présidente du Club de Tennis et Philippe COMPERE, Trésorier de l'Association Pédiatrie en Drôme-Ardèche ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote pour l'association qui les concerne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide que les subventions à inscrire au budget 2025 sont les suivantes, article 65748;

➤ Dit que **le versement de ces subventions est subordonné à la réception des bilans financiers et des procès-verbaux des assemblées générales de chaque association.**

NOM ASSOCIATION	MONTANT 2025
ARDECHE KERBOUBOU AGADES	200.00 €
A.S.S.A. FOOTBALL	1 800.00 €
AMICALE LAIQUE : 35 € par élève domicilié dans la commune (150)	5 250.00 €
ASSOCIATION DE CHASSE	250.00 €
CHASSE GROS GIBIER	250.00 €
CLUB GYMNASTIQUE FEMININE	500.00 €
CLUB LA FONTBELLE	750.00 €
COMITE ANIMATIONS	500.00 €
FDSEA	70.00 €
FNACA	200.00 €
HAND BALL	Décision en attente
KARATE CLUB	650.00 €
PETANQUE FONTBELLONNAISE	550.00 €
ATELIER DE LA SOIE	500.00 €
MOELLE PARTAGE ET VIE	600.00 €
OGEC : 35 € par élève domicilié dans la commune (39)	1 365.00 €
TENNIS CLUB	600.00 €
RETRO PASSION 07	200.00 €
PEDIATRIE EN DROME ARDECHE	200.00 €
PREVENTION ROUTIERE	180.00 €
ADMR	300.00 €
BRIDGE	200.00 €
RENCONTRES CREATIVES	300.00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>15 415.00 €</b>
DIVERS	2 585.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 000.00 €</b>

Le vote de la subvention pour le club de Hand-Ball est mis en attente car la Commune n'est pas conviée aux Assemblées Générales, les bilans financiers et les procès-verbaux des Assemblées Générales ne sont pas communiqués.

Jean-Paul GIMON demande le nombre d'adhérents du Club de la Fontbelle domiciliés sur la commune. Le Maire répond qu'il se renseignera auprès de la Présidente et qu'une réponse sera apportée.

## **6/OBJET : ECOLE PUBLIQUE – Contingent fournitures scolaires 2025**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

➤ De maintenir la participation communale allouée aux élèves de l'école primaire pour un nombre d'élèves dans cet établissement public à la rentrée 2024/2025 de **209** ;

Précise que le contingent « fournitures scolaires » de 52 € par élève inclura les frais d'abonnement aux revues, documentations, logiciels, papier photocopie et toutes autres dépenses de fonctionnement (hors entretien des copieurs) ;

SOIT :

	Nombre d'élève	Montant attribué	Total
Contingent fournitures scolaires	209	52 €	10 868 €
Contingent livres scolaires	209	8 €	1 672 €
Contingent fournitures informatiques			500 €
Contingent RASED – CRI			300 €
Dotation papier supplémentaire			300 €
<b>TOTAL voté par le Conseil Municipal</b>			<b>12 540 €</b>

Inscrit les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025, article 6067

## **7/OBJET : Participation Ecole Privée Saint-Joseph – Année scolaire 2024-2025**

Considérant le contrat d'association, autorisé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche par arrêté du 29 mai 2002,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir la participation de la commune à :

- 536 € par élève scolarisé en classe élémentaire domicilié dans la commune ;
- 1 516 € par élève scolarisé en classe maternelle domicilié dans la commune.

A la rentrée scolaire 2024-2025, 39 élèves scolarisés à l'Ecole Privée Saint-Joseph répartis comme suit :

Classe	Coût par élève	Nombre d'élèves	Total
Maternelle	1 516€	16	24 256 €
Primaire	536 €	23	12 328 €
<b>Total</b>		<b>39</b>	<b>36 584 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Maintient la participation de la commune à l'Ecole Saint-Joseph à :

. 536 € par élève scolarisé en classe élémentaire domicilié dans la commune,  
. 1 516 € par élève scolarisé en classe maternelle domicilié dans la commune,  
Soit pour l'année scolaire 2024-2025, un montant total à verser de 36 584 €.

➤ Inscrit les crédits nécessaires à l'article 6558 du Budget Primitif 2025.

## **8/OBJET : Eveil musical Ecoles Publique et Privée - Année scolaire 2025-2026**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental Ardèche Musique et Danse (AMD) a cessé son activité le 31 décembre 2023. La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) assure désormais le portage des Interventions Musicales en milieu Scolaire (IMS) depuis la rentrée 2023-2024. La commune doit conventionner avec la CCBA pour lui confier, ponctuellement, la délégation des IMS.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de sensibilisation aux pratiques musicales pour les 2 écoles de la commune : Ecole Privée (6 classes) et Ecole Publique (7 classes).

Treize classes sont donc concernées pour 15 séances pour l'année scolaire 2025-2026 pour un montant total à la charge de la commune de 9 490 € (730 € par classe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention présenté et la participation communale de 9 490 € ;
- donne tout pouvoir au Maire pour la signature de la convention avec la CCBA et tous les documents relatifs à ce dossier pour l'année scolaire 2025-2026.

### **9/OBJET : Participation FUL 2025 (Fonds Unique Logement)**

Le Maire informe l'assemblée du courrier conjoint du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche et du Président de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement aux personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Comme les années précédentes, en l'absence de contribution financière au FUL de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la commune est sollicitée quant à une participation volontaire au Fonds au titre de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2025 sur la base de 0.45 € par habitant, soit 2 972 habitants x 0.45 € = **1 337.40 €**.

### **10/OBJET : Répartition du produit des concessions du cimetière**

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyait en son article 3 « aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ».

Cette base légale de répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes (2/3) et les C.C.A.S. (1/3) a été abrogée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales.

L'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, précise que la commune peut ainsi librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières.

Cette même instruction, prévoit que les modalités de répartition du capital versé en application de l'article L.2223-15 du C.G.C.T., entre d'une part, le budget de la commune, et d'autre part celui du C.C.A.S., doivent être arrêtées par une délibération.

Monsieur le Maire propose de continuer à procéder à la répartition suivante : - 2/3 des produits des concessions du cimetière sont affectés au budget de la commune, et 1/3 au budget du CCAS.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'affecter 2/3 des produits de la vente des concessions funéraires au profit du budget communal et 1/3 des produits de la vente des concessions funéraires au profit du CCAS.

### **11/OBJET : Vote du budget primitif 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Compte Financier unique 2024 de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Commune de Saint Etienne de Fontbellon pour l'exercice 2025 à l'équilibre pour les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif de la commune est voté sur les bases de la nomenclature M 57 ;

Considérant que le vote du budget a lieu en nature et par chapitre globalisé avec un taux de fongibilité des crédits de 7.50 % en fonctionnement et investissement (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Sur proposition de la commission des finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : 20 voix pour, 3 abstentions (GIMON Jean-Paul, MARION Martine, BARBAROUX Sylvie) :

Adopte le budget primitif 2025 équilibré comme suit :

- au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour les sections d'investissement
- en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de **1 958 000 €** dont en recettes **100 000,00 €** de résultat reporté et en dépenses **159 900 €** de prélèvement pour la section d'investissement.
- en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de **1 552 000 €** (restes à réaliser et prévisions 2025) dont **249 531.58 €** d'excédent de fonctionnement affecté (compte 1068).

*Jean-Paul GIMON demande si le coût de la consommation électrique de l'éclairage du stade est connu. Alain JABRY répond qu'à ce jour, un seul compteur est en place pour l'éclairage du stade synthétique et l'alimentation électrique des vestiaires. Des travaux sont actuellement en cours pour installer un nouveau compteur exclusivement destiné à l'éclairage du stade, couplé à un réducteur d'intensité de 50 % de l'éclairage pour les entraînements.*

*Des clubs de football de communes environnantes ont demandé l'utilisation du stade pour la tenue de leurs matchs en raison de l'indisponibilité de leurs équipements. La Commune étudiera l'opportunité d'établir une convention avec les clubs concernés.*

*Concernant la participation au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) figurant sur le budget, Jean-Paul GIMON demande si la Mairie est informée du nombre d'interventions effectuées en 2024 sur la Commune. Le Maire répond que ces données ne sont pas communiquées par le SDIS.*

*Il prétend ensuite que la durée du prêt relais d'un montant de 500 000 € avait été annoncée comme étant de 4 ans. Le Maire répond que ce prêt est conclu pour une durée de 2 ans comme annoncé initialement.*

*Il rappelle ensuite au Maire qu'il s'agit du dernier budget voté pour ce mandat 2020-2026 et qu'il faut rester vigilant sur la communication en période pré-électorale. Le Maire et Patrick CORTIAL répondent qu'ils sont informés de la réglementation en vigueur.*

*Il rajoute ensuite qu'il aurait été judicieux de prévoir au budget 2025 la réalisation d'une passerelle piétons au niveau du Pont de la Mûre. Il demande à ce qu'une étude technique et financière soit lancée.*

*Il termine en disant qu'il faudrait prévoir l'écoulement des eaux pluviales avant d'entreprendre des travaux d'enrobés. Philippe COMPERE intervient en précisant que le SIAE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau de St Etienne de Fontbellon-St Sernin) est généralement contacté et que les informations sont croisées.*

*Martine MARION intervient à son tour afin de justifier son abstention sur le vote du budget :*

*« Tout en reconnaissant un plan d'investissement dynamique et structurant tourné vers l'avenir, et que les budgets de la collectivité territoriale respectent les grands principes budgétaires, comme : annualité, sincérité et équilibre, mon propos n'est pas de plaider sans discernement pour un rééquilibrage des dépenses publiques locales en faveur du fonctionnement et au détriment de l'investissement.*

*Un investissement est une dépense dont on attend des bénéfices économiques futurs.*

*Une bibliothèque ou un service de collecte des déchets, si utiles soient-elles, ces dépenses n'accroissent pas significativement le potentiel productif, c'est rendre service à la population locale.*

*Je ne mets pas en cause ce budget prévisionnel, mais l'endettement /par habitant ne doit pas être supérieur.*

*Cependant, comme je n'ai pas participé aux décisions, ainsi que je l'ai rappelé à plusieurs reprises, l'investissement productif est un investissement aussi dans l'avenir, il permet de préparer la croissance économique future et conditionne les progrès tant techniques que sociaux.*

*Et c'est pourquoi, en raison du flou de ces projets d'investissements productifs, je fais le choix de m'abstenir. »*

## **12/OBJET : Proposition de participation financière à la protection sociale complémentaire des agents de la commune – Contrat labellisé (risque santé)**

Ce point est reporté à une prochaine séance du Conseil Municipal (en attente de précisions et de textes réglementaires).

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

➤ *Le Maire rappelle la visite des captages d'eau potable du SIAE le samedi 26 avril à 8 h 30 – Rendez-vous sur le parking de la Mairie.*

### **INTERVENTIONS DES ELUS**

➤ *Patrick CORTIAL : La Commission Voirie a travaillé sur le programme des travaux de voirie 2025. Il fera le point avec Jean-François CHANEAC des services du Département pour l'établissement des devis correspondants et l'ajustement du programme définitif.*

Diverses manifestations sont organisées par les associations de la commune. Les fêtes des écoles sont prévues le vendredi 13 juin pour l'Ecole des Champs et le samedi 21 juin pour l'Ecole Saint Joseph.

➤ **Bernadette PERRIER** fait le compte rendu du Conseil d'Ecole du 18 mars.

Lors de la Commission des Affaires Scolaires du 3 avril, il a été décidé qu'un bon d'achat de 25 € à l'Espace Culturel du Centre Leclerc serait offert aux 40 élèves de CM2 des deux écoles de la Commune à la place de la calculatrice. (Le Département de l'Ardèche offrant une calculatrice à tous les élèves entrant en 6<sup>ème</sup> dans un collège du département).

Le bon d'achat sera complété par un livret sur la découverte de l'environnement et un goûter.

La tutelle de l'Ecole Saint Joseph a reçu ses différents partenaires. De bonnes relations ont été constatées entre les services de la Mairie et l'Ecole Saint Joseph.

Lors de la dernière séance du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), le Compte Financier Unique et le Budget Primitif 2025 ont été votés.

Les prochains « appels aux personnes vulnérables » sont prévus le 22 avril après-midi.

Le 13 mai prochain, Bernadette PERRIER et Sophie MOURARET participeront à la journée partenariale sur le thème du logement à VEYRAS, en lien avec le dispositif FUL (Fonds Unique Logement).

➤ **Alain JABRY** : Les travaux du programme « Eclairage public 2024 » sont terminés (réalisés par l'entreprise SPIE). La mise en place du compteur électrique pour l'éclairage du stade et le réducteur d'intensité (pour les entraînements) est prévue les 22 et 23 avril.

➤ **Marie-France MARTIN** s'est faite interpellée avec virulence par des riverains du chemin du Bosquet sur le nombre de camions circulant à vive allure sur cette voie.

Elle a constaté, à plusieurs reprises, le soir principalement, que l'eau du robinet a un goût désagréable. Philippe COMPERE répond qu'il s'agit certainement d'odeurs liées au chlore. Il lui faudrait des précisions complémentaires afin d'analyser ce souci.

A l'occasion du mois de la Petite Enfance, du 2 au 26 avril, la CCBA (Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas) propose des animations et des ateliers gratuits dédiés aux enfants, aux familles et aux professionnels de la petite enfance.

➤ **Jean-Paul GIMON** : Dans le cadre de l'association Moelle Partage et Vie, il rappelle la projection du film « Promesse » le 15 avril au cinéma le Navire à 20 h 00, sur une jeune fille atteinte de leucémie. Le film est réalisé par son frère jumeau à partir de vidéos faites sur plusieurs années. Le but de cette projection est d'inciter les 18-35 ans à devenir donneurs de moelle osseuse.

➤ **Sonia ROBERT** : De nombreux jeunes empruntent la route du Vieux Stade en trottinette et ne respectent pas le code de la route. Pascale LIOUTIER et Philippe FARJON confirment que beaucoup d'adolescents ont des comportements inadaptés, certains faisant du rodéo avec des motos sur le parking de l'Espace de Loisirs de la Mûre. Patrick CORTIAL rajoute qu'il faudrait pouvoir acquérir une partie du terrain situé à proximité de ces équipements afin d'en modifier l'entrée.

➤ **Alain BOUDON** : Les travaux d'eau potable du quartier Les Juillots vont débiter fin avril-début mai. La fuite d'eau du quartier Les Bruchets a enfin pu être localisée et réparée.

Le budget du SIAE a été voté la semaine dernière.

Le prélèvement automatique des factures d'eau à l'échéance va être mis en place.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 met fin à l'obligation faite aux communes de transférer, au 1er janvier 2026, les compétences de gestion de l'eau et de l'assainissement vers les communautés de communes.

➤ **Pascale LIOUTIER** : Lors de l'inauguration de l'Espace Culturel et de la Maison des Associations le 16 mai prochain à 18 h 00, une exposition de photos anciennes de la commune sera visible à l'Espace Culturel. Les membres de la Commission Culture sont invités à venir faire le tri des photos ce jeudi 17 avril à 18 h 00 à la Mairie.

La végétalisation et le fleurissement de la commune sont en cours, notamment sur la route des Champs et le long de la barrière, à proximité du monument aux morts. Quelques arbustes ont été changés au niveau de l'Espace de Loisirs de la Mure.

Le choix de l'emplacement du point de compostage collectif est en cours. Trois bacs seront mis en place selon un processus bien précis (une information sera faite ultérieurement). Deux référents communaux seront nommés.

Dans le cadre de l'adhésion de la commune à l'Association des Communes Forestières, Pascale LIOUTIER a été nommée membre titulaire sur les « problématiques de la chasse ».

➤ **Dominique CADET** : Point sur la commission Festivités :

Lors de la cérémonie du 8 mai, l'exposition « Les juifs de France dans la Shoah » sera visible à l'Espace Culturel. Jeudi 16 mai à 18 h 00, inauguration de la Maison des Associations et de l'Espace Culturel.

➤ **Sébastien MATHON** : Quelques difficultés rencontrées avec des personnes désirant raccorder leur propriété au réseau fibre.

Jean-Paul GIMON dit qu'il serait judicieux de vérifier les termes de la convention « fibre » signée par la Mairie. Il lui semble que cette convention est valable 10 ans (ce point sera vérifié).

En ce qui concerne le schéma de gestion des eaux pluviales, l'EPTB Ardèche (Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche) envisage éventuellement une collaboration avec la commune sur ce point.

Pas de nouvelles récentes de la CCBA sur les travaux du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). La commission Urbanisme a bien avancé sur les emplacements réservés. Le pré-zonage est terminé. Il faudra rester vigilant sur les périmètres de protection des captages d'eau potable.

Une autorisation de travaux a été déposée par le Centre Commercial LECLERC pour le remodelage complet de l'intérieur du magasin.

Les retours sur les feux tricolores provisoires installés route du Vieux Stade sont globalement positifs. L'expérimentation sera prolongée jusqu'à l'été. Le feu situé descente de Ferrières sera modifié.

Les comptages réalisés du 19 au 26 mars inclus laissent apparaître une baisse du trafic de 14.9 % et une réduction de la vitesse de 15 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

**La Secrétaire de Séance,  
Pascale LIOUTIER**



**Le Maire  
Philippe ROUX**

